



*Direction de la solidarité  
et de la cohésion sociale*

Tél. 03 20 66 58 15  
Fax: 03 20 66 58 35

**DECISION**

**DEC/2024/AS/14**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'association La maison de l'eau, de la pêche et de la nature, portant sur la réalisation de cinq ateliers en faveur du développement durable à destination des hémois issus des quartiers prioritaires, dans le cadre du projet « atelier partagé » hémois.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de passer avec l'association La maison de l'eau, de la pêche et de la nature, sise au 202, grande rue – 59000 ROUBAIX, une convention portant sur la réalisation de 11 ateliers en faveur du développement durable, dans le cadre du projet « atelier partagé » hémois.

**ARTICLE 2** : L'association mettra en place des ateliers visant à permettre aux habitants d'apprendre à faire soi-même des produits ménagers et cosmétiques naturels.

Les onze ateliers, d'une durée de 2 heures, se dérouleront dans les locaux de l'atelier partagé, sis au 702, rue Ambroise Paré, à Hem. La répartition de ces ateliers est convenue entre la Ville et le prestataire, sur la base d'un planning conjointement établi. Les dates et les horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation de l'association. Le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites.

**ARTICLE 3** : La prestation s'élève à 1 890 euros TTC (mille huit cent quatre-vingt-dix euros) et sera payée sur présentation de factures, comme suit :

- 945 euros TTC au 28 juin 2025 (neuf cent quarante-cinq euros).
- 945 euros TTC au 12 décembre 2025 (neuf cent quarante-cinq euros).

**ARTICLE 4** : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée pour attribution à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Receveur de Villeneuve d'Ascq.

Fait à Hem, le 29 JAN. 2025



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Député-Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)

DGS